



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 32
 Pouvoirs 09
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-36 : LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF
 À LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DITE CENTRE À LIVRY-GARGAN**

Le 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240620-2024-06-36-DE
 Date de télétransmission : 28/06/2024
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. LEROUX, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et suivants ;

Vu l'article R.2172-2 du Code de la Commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R.2172-4 à R.2172-6 du Code de la Commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R.2122-6 du Code de la Commande publique,

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 11 juin 2024 ;

Considérant l'arrivée de nouvelles populations scolaires et la nécessité d'améliorer le fonctionnement des écoles à l'échelle de la ville, la commune de Livry-Gargan a lancé des études préalables pour la construction d'un nouvel équipement éducatif dans le secteur Centre/Mairie ;

Considérant que cette opération est l'occasion de réaliser un projet novateur ;

Considérant que la Ville souhaite ainsi créer un équipement scolaire composé d'une école primaire, d'un ACM (Accueil collectif de mineurs à caractère éducatif) comprenant 3 salles maternelles, 6 salles élémentaires, 2 salles de régulation, 4 salles ACM et une salle de restauration ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 7 983 000 € H.T. hors démolition et désamiantage (valeur mai 2024) ;

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné à l'issue d'un concours restreint avec niveau de prestations « Esquisse + », en application de l'article L. 2125-1-2 et des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 et R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la Commande publique.

Les compétences minimales exigées du groupement de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'ouvrage sont :

- Architecte mandataire de groupement
- Paysagiste concepteur,
- Ingénierie de structure,
- Ingénierie tout corps d'état fluides : CVC (Chauffage, climatisation, ventilation), Électricité, Courant fort, Courant faible, réseaux divers)
- Ingénierie Environnementale,
- Economie de la construction,
- Acoustique,
- Bureau d'étude spécialisé dans le domaine de la conception

N° dossier réception en préfecture : 03-219300464-2024-06-36-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Considérant que le jury est constitué conformément aux dispositions des articles R.2162-17, R. 2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande publique, comme suit :

- Le Maire en qualité du président du jury,
- Les 5 membres élus de la Commission d'appel d'offres,
- Des personnes qualifiées désignées par arrêté du Maire, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury à voix délibérative ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

En cas d'empêchement dûment justifié, le Maire pourra être remplacé par un adjoint ou un conseiller municipal et les membres titulaires de la CAO par leurs suppléants dans cette commission.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par décision du maître d'ouvrage.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la commune ;

Considérant le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre, à savoir :

Dans un premier temps des concurrents sont sélectionnés sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le Maire, représentant du maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans un second temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le Maire désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation et conformément à l'article R. 2122-6 du code la Commande publique.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 35 000 € H.T. et pourra être réduit si les prestations demandées n'étaient pas fournies ou n'étaient pas conformes à la demande ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve le programme prévisionnel de construction d'une nouvelle école primaire, son Accueil collectif de mineurs à caractère éducatif (ACM) et sa salle de restauration dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 7 983 000 € H.T (valeur mai 2024)

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-36-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Article 2 : Autorise l'organisation d'un concours restreint avec un niveau de prestations « Esquisses + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle école primaire centre.

Article 3 : Fixe à trois le nombre maximum de candidats appelés à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

Article 4 : Fixe le montant de la prime à chaque concurrent ayant remis des prestations, et ceci dans les conditions prévues dans le règlement de concours à 35 000 € H.T.

Article 5 : Approuve la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury, fixés à un forfait de 500 € TTC par demi-journée.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives au choix des candidats retenus, à la désignation du ou des lauréats du concours et à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat, et signer tout acte y afférent.

Article 7 : Dit que le montant de la dépense sera inscrit dans le budget communal.

Article 8 : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Annexes :

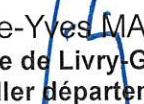
Annexe 1 : Note programmatique

Annexe 2 : Dossier de consultations des concepteurs – Calendrier prévisionnel

Annexe 3 : Fiche de renseignements pour l'élaboration d'un cahier des charges

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 01/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-36-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE VILLE DE LIVRY-GARGAN

NOTE PROGRAMMATIQUE

MAÎTRISE D'OUVRAGE

VILLE DE LIVRY-GARGAN
Mairie
3 place François Mitterrand
93190 LIVRY-GARGAN



ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

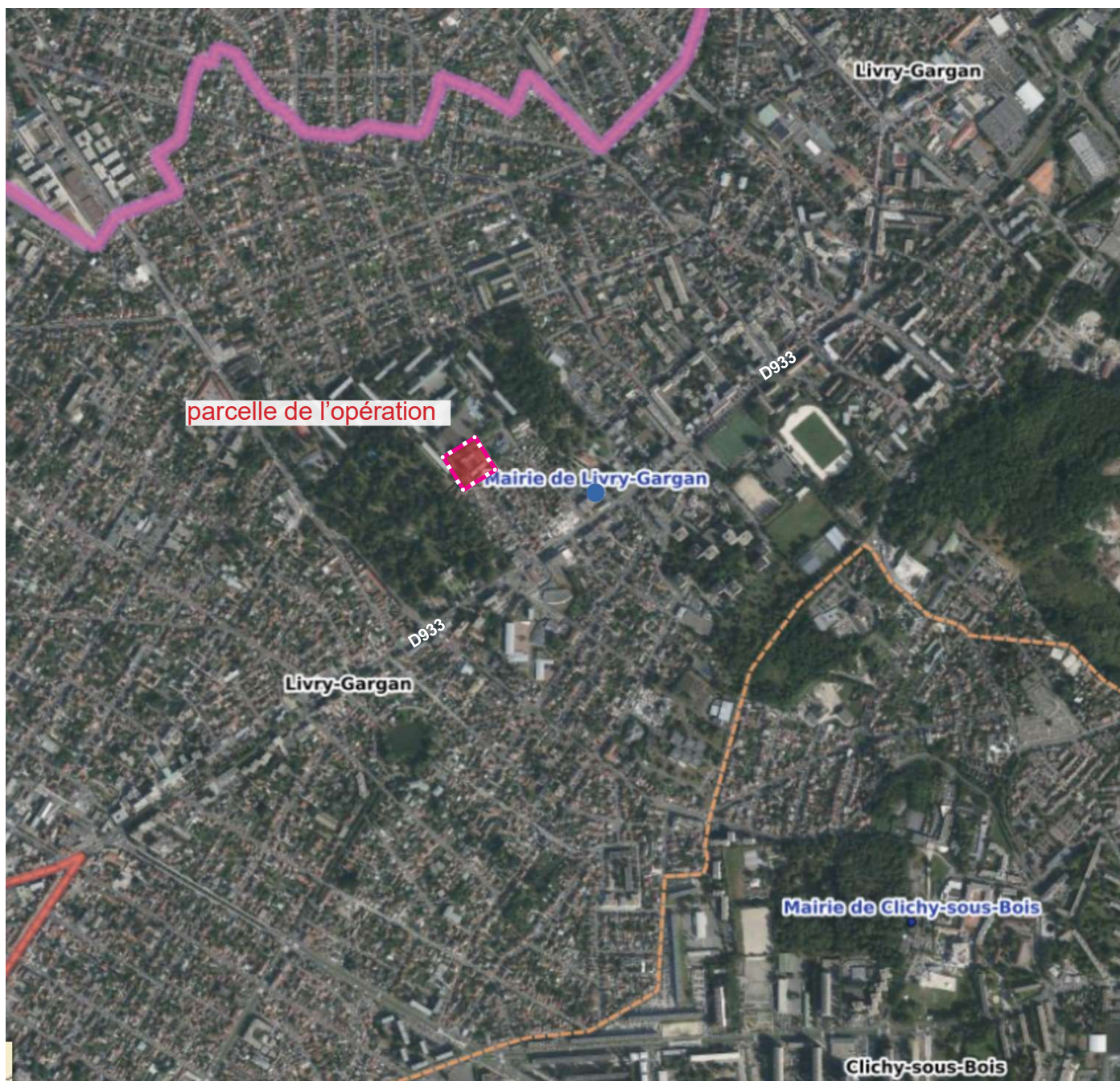


Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-36-DE
Date de réception : 28/06/2024
Date de réception en préfecture : 28/06/2024
acoustique

PRÉAMBULE

Afin d'anticiper l'arrivée de nouvelles populations scolaires et améliorer le fonctionnement des écoles à l'échelle de la ville, la commune de Livry-Gargan a lancé des études préalables pour la construction d'un nouvel équipement éducatif dans le secteur Centre / Mairie.

La Ville souhaite ainsi créer un équipement scolaire composé d'une école primaire, d'un ACM et d'une restauration. Cette opération est l'occasion de réaliser un projet novateur, situé sur un site valorisant et dont les espaces extérieurs



Plan de situation - Livry Gargan centre ville

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-36-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Le quartier dans lequel s'implantera l'équipement scolaire offre de nombreux équipements publics (collège, gymnase, conservatoire, école primaire) et entouré de 2 parcs. Le parc Lefèvre et le parc de la Mairie constituent de véritables poumons verts en cœur de ville. Le tissu urbain est composé soit d'ensemble de logements collectifs ou de parcelles pavillonnaires.

Le site est bien desservi par 3 voies : la rue du 8 mai en double sens de circulation, la rue Léon Jouhaux et la rue Antoine de St Exupéry en sens unique. A terme le conservatoire existant sera délocalisé et l'opération de construction d'école est liée à une réflexion plus globale sur un futur ensemble urbain cohérent sur ces 2 parcelles : l'amélioration des cheminements des usagers et des circulations douces, du stationnement, des aménagements urbains sont inhérents à ce projet global, la continuité paysagère et écologique en lien avec les 2 parcs.



Le site d'implantation et son contexte.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-36-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

LES CONTRAINTES DE L'OPÉRATION

Parcelle de l'opération

Parcelle n°2201 : 2 857 m²

La parcelle d'implantation du projet est actuellement occupée par d'anciens bureaux inoccupés appartenant à la direction des territoires (DDT). L'acquisition du terrain par la ville est en cours, le maître d'ouvrage assurera les études et la réalisation des travaux de déconstruction et désamiantage du bâti existant.

Le PLUi

Rappel des contraintes principales règlementaires la parcelle est en Zone UG :

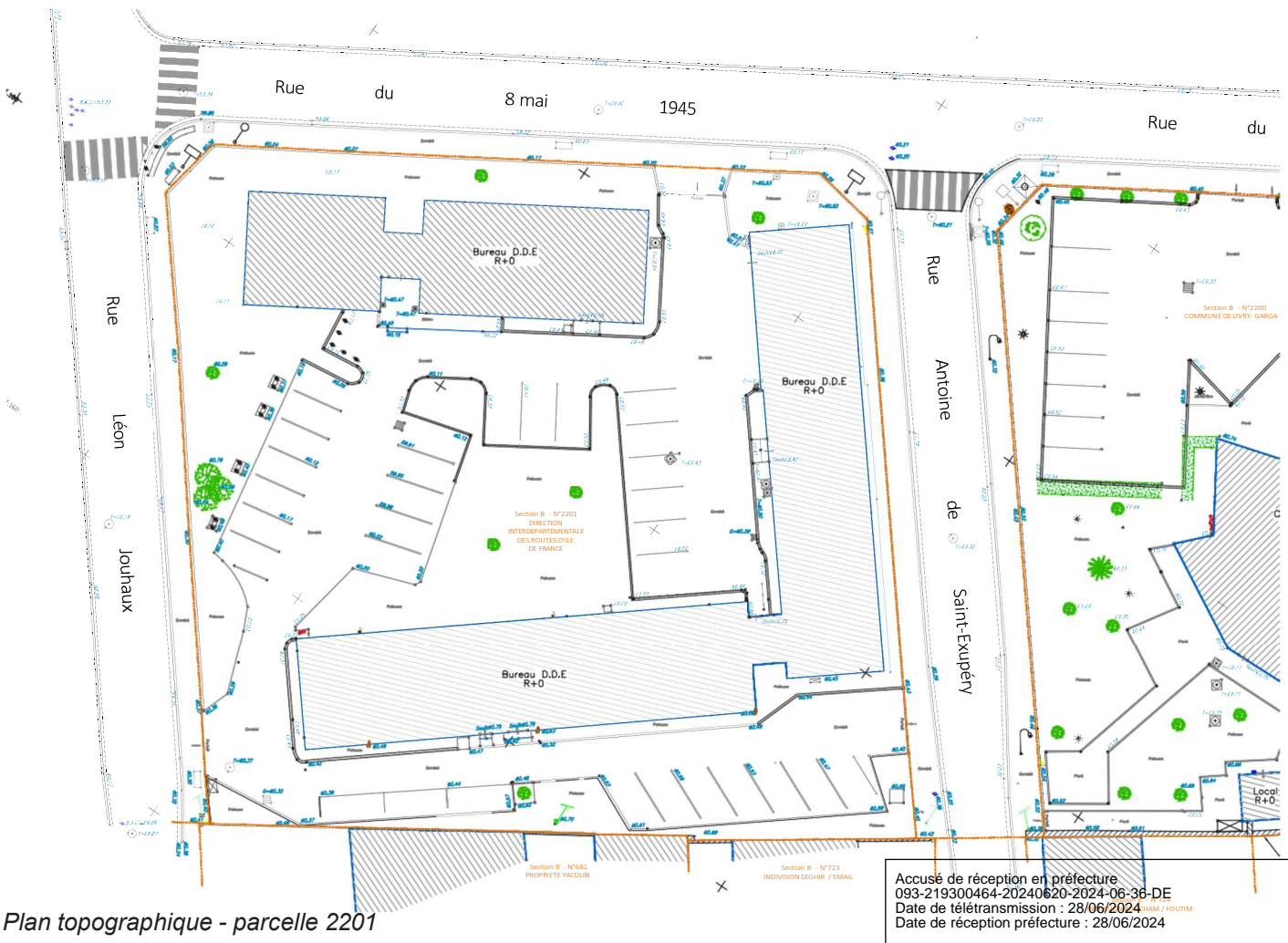
- Hauteur de construction : 21 m
- Pas de réglementation imposée pour les retraits et alignements

Type ERP

L'équipement sera un ERP de type R (enseignement) avec activités de type N (restauration) de 3ème catégorie ou 2nde catégorie, ce point sera précisé dans le programme.

Sols

Les études de sols (y compris de pollution) sont en cours de réalisation et seront transmises aux candidats retenus.



GÉNÉRALITÉS

Le fonctionnement général de l'équipement a été traduit sous forme de **6 grandes entités** :

- Pôle commun : regroupant des locaux d'accueil, des locaux adultes et des locaux mutualisés (maternelle, élémentaire et ACM), ainsi que 2 salles de régulation : destinées à amortir la fluctuation des effectifs scolaires, mais pouvant également servir de salle d'activités pour l'ACM
- Locaux ACM : locaux d'activités (4 salles) et locaux de fonctionnement
- Locaux de la maternelle : 3 salles maternelles et locaux de fonctionnement
- Locaux de l'élémentaire : 6 salles élémentaires et locaux de fonctionnement
- Restauration commune : 1 salle à manger élémentaire avec self, 1 salle à manger maternelle (2 services) les locaux office en liaison froide
- Espaces extérieurs : cours «Oasis» dédiée à chaque école, parvis, aires de livraisons,

Chaque grande entité est subdivisée en plusieurs sous-entité regroupant des locaux dont la proximité les uns avec les autres fait sens permettant d'avoir un projet cohérent (fonction, usage).

L'organisation générale de l'école est souhaitée sur 2 niveaux (hors locaux techniques) au vu de la capacité de la parcelle et des besoins en surfaces. De plus le maître d'ouvrage a identifié des impératifs de conception :

- Un retrait des façades du RDC de 2,00 m (à minima) protégées par un dispositif de clôture ;
- Une implantation obligatoirement à RDC de certaines entités : pôle maternel et sa cour , pôle de restauration et espace livraison;
- Une implantation de la cour élémentaire en étage permettant de limiter les nuisances sonores vis à vis des pavillons au sud;
- L'intégration d'une réflexion élargie sur l'aménagement urbain lié à l'accès principal de l'équipement : sécurisé et ouvert. L'accès depuis la rue Saint-Exupéry sera privilégiée ;
- Un accès livraison, clairement différencié situé sur la rue Jouhaux ;
- Les liaisons verticales seront un point important dans le projet : les liens fonctionnelles entre entités doivent être assurées pour les différents usagers et les différents activités au cours de la journée.

SCHÉMA FONCTIONNEL GÉNÉRAL

Pôle commun

La distribution des flux s'effectuera via un hall unique pour les différentes entités, sans nécessairement de lien direct avec les cours depuis ce hall.

Le pôle commun est constitué de locaux mutualisables aux différentes entités maternelle et élémentaire : salle de motricité, salle polyvalente, bibliothèque, 2 salles de régulations multi-usages évolutives (salles de classes si nécessaires, salles d'activités).

Ainsi que les locaux de fonctionnement suivants :

- Salle des agents : commune pour agents d'entretien et Atsem
- Une salle des maîtres commune.

Locaux de la maternelle

L'accès à la maternelle s'effectue via le hall commun. Tous les locaux de la maternelle seront situés à RDC : 3 salles d'activités, 2 salles de repos, dépôts, salles de propretés.

Locaux de l'élémentaire

L'école élémentaire accueille 6 salles d'enseignement, et les locaux supports (dépôts, ménage, sanitaires). L'accès à l'entité s'effectue via le hall d'entrée commun.

Locaux ACM

Les locaux ACM accueillent les activités péri-scolaires, celles du mercredi et des vacances scolaires. Il est aussi fréquenté par des enfants scolarisés dans une autre école. Les locaux permettent d'accueillir les maternels et les élémentaires dans des salles d'activités dédiés. Au-delà de leurs salles respectives, les enfants ont aussi un accès

Restauration

Les salles à manger seront précédées de hall de distribution facilitant la gestion des flux.

Les espaces de préparation et locaux des agents sont en lien direct avec un espace de livraison accessible depuis la rue Jouhaux.

Espaces extérieurs

Les 2 cours seront conçues sur le principe des cours «Oasis» qu'elles soient à RDC ou en étage. Un espace de jardin pédagogique partagé sera intégré.

Un parvis en lien avec un espace urbain plus élargi est prévu, ainsi que : des espaces vélos pour le personnel et les enfants, un accès livraison pour la restauration.

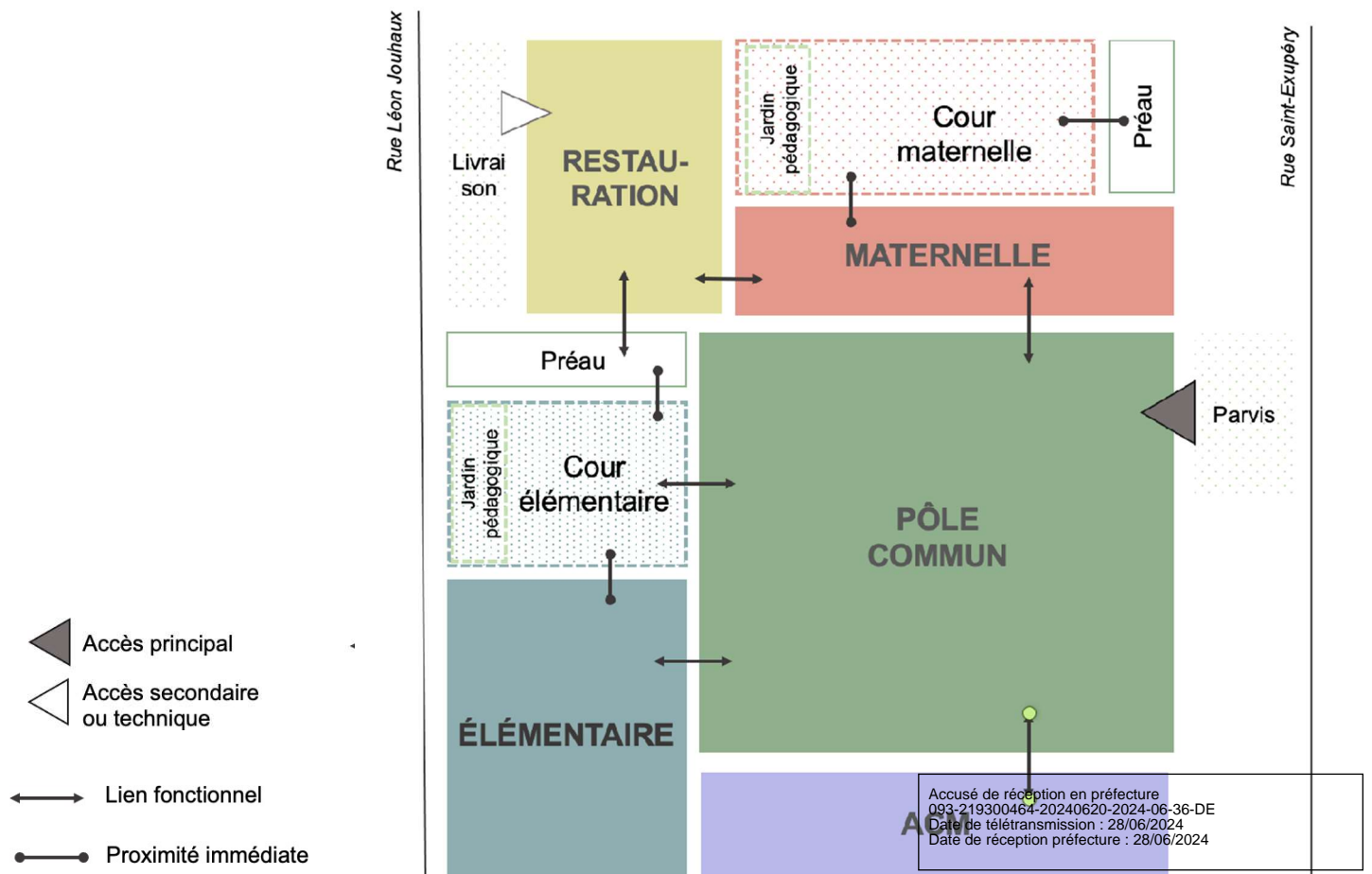


TABLEAU DE SURFACES THÉORIQUES

TABLEAU SURFACES THÉORIQUES - ÉQUIPEMENT ÉDUCATIF 11 CLASSES 3 salles maternelles + 2 salle régulation + 6 salles élémentaires ACM 4 salles				
LOCAL	Effe ctifs	Qté	SU unit.	SU tot.
Pôle commun				592,0
Accueil / Pôle adultes				202,0
Hall d'accueil compris sas	-	1	50,0	50,0
Cabinet médical/ infirmerie	1	1	10,0	10,0
Local tri sélectif déchets	-	1	10,0	10,0
Bureau de direction école	1	1	14,0	14,0
Salle des maîtres / tisanerie	11	1	5,0	35,0
Espace repro réserve		1	6,0	6,0
Salles des agents / tisanerie (Entretien/ ATSEM)	8	1	25,0	25,0
Vestiaires des agents (Entretien/ ATSEM)	-	2	6,0	12,0
Lingerie / buanderie	-	1	8,0	8,0
Locaux entretien et réserve (à répartir)	-	2	12,0	24,0
Sanitaires adultes (à répartir)	-	2	4,0	8,0
Pôle enfants				390,0
Bibliothèque	-	1	40,0	40,0
Salles de régulation	60	2	60,0	120,0
Salle polyvalente	-	1	100,0	100,0
Rangement salle polyvalente		1	15,0	15,0
Salle de motricité	-	1	100,0	100,0
Rangement salle motricité		1	15,0	15,0
Locaux ACM				299,0
Bureau de direction ACM	2	1	14,0	14,0
Salle des animateurs	12	1	25,0	25,0
Salle d'activité des maternels		1	60,0	60,0
Salle de propreté maternelle	-			0,0
Dépôts rangements	-	2	10,0	20,0
Salle d'activité des élémentaires		3	60,0	180,0
Sanitaires enfants élémentaires	-	2		0,0
Locaux de la maternelle (3 classes)				354,0
Salles d'exercice	90	3	60,0	180,0
Salles de repos + réserves	-	2	55,0	110,0
Dépôt pédagogique	-	1	10,0	10,0
Stockage jeux extérieurs (mutualisé avec périscolaire)	-	1	10,0	10,0
Salles de propreté (à répartir)	-	2	22,0	44,0
Locaux de l'élémentaire (7 classes)				468,0
Réserve chariots informatiques	-	1	4,0	4,0
Salles de classe	168	6	60,0	360,0
Dépôt pédagogique	-	2	8,0	16,0
Salle Rased	-	1	30,0	30,0
Stockage jeux extérieurs (mutualisé avec périscolaire)	-	1	10,0	10,0
Sanitaires des enfants (à répartir)	-	2	24,0	48,0
SU ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE (sans circulations / locaux techniques)				173,0

Déposé en préfecture
093219300464-2024-06-36-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

TABLEAU DE SURFACES THÉORIQUES

TABLEAU SURFACES THÉORIQUES - ÉQUIPEMENT ÉDUCATIF 11 CLASSES 3 salles maternelles + 2 salle régulation + 6 salles élémentaires ACM 4 salles				
LOCAL	Effe ctifs	Qté	SU unit.	SU tot.
Restauration en liaison froide				384
Salle à manger				256
Salle à manger Maternelle (90%-base 1,5 service)	135	1	110,0	110
Salle à manger Elémentaire (90%, service en self)	202	1	131,0	131
Self		1	15,0	15,0
Office réchauffage (liaison froide)				128,0
Bureau responsable restauration	-	1	8,0	8,0
Sas de décartonnage	-	1	10,0	10,0
Stockage neutre réfrigéré	-	1	7,0	7,0
Réserve sèche	-	1	10,0	10,0
Zone de préparation	-	1	12,0	12,0
Zone de réchauffage	-	1	18,0	18,0
Zone laverie et réserve vaisselle	-	1	22,0	22,0
Réserve produits d'entretien	-	1	8,0	8,0
Local déchets alimentaires	-	1	15,0	15,0
Vestiaires/ sanitaires douche agents (2/3-1/3)	4	2	9,0	18,0
SU TOTAL (horscirculations / dégagements / locaux techniques)				2097
SDP ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE				2936
Espaces extérieurs				1320,0
Espaces extérieurs ouverts aux enfants				1100,0
Espaces de récréation des maternels (3 ou 4 classes)	1	1	450,0	450,0
Préau des maternels (compris dans surface cour)	1	1	150,0	pm
Espaces de récréation des élémentaires (6 classes)	1	1	650,0	650,0
Préau des élémentaires (compris dans surface cour)	1	1	150,0	pm
Jardin pédagogique mutualisé	1	1	60,0	pm
Espaces extérieurs d'accueil et de service				220,0
Parvis d'accueil (dont 30m2 couvert)	1	1	100,0	100,0
Abri vélos / trottinettes	1	1	50,0	50,0
Aire de livraison restauration	1	1	60,0	60,0
Abri outillage	1	1	10,0	10,0

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-36-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE L'OPERATION

L'opération de construction de l'équipement scolaire devra répondre aux enjeux de développement durable dans le cadre de la **RE 2020** avec des objectifs axés sur :

- Maîtrise de la consommation énergétique
- Impact carbone réduit
- Maîtrise des confort
- Intégration paysagère et végétale du projet, respect de la biodiversité
- Maîtrise des rejets d'eaux pluviales

Enjeu 1 - Énergie

Performance visée : RE2020 et E2 (démarche E+C-)

- _ Niveau d'isolation minimal : R toiture = 7,0 / R façade = 5,0 / R plancher bas = 4,0
- _ Menuiseries aluminium double vitrage
- _ Systèmes énergétiques : production de chauffage sur la base d'énergie décarbonée
- Ventilation mécanique sur débit hygiénique
- Eclairage LED généralisé
- Mise en place d'une GTB
- Etude pour mise en place de systèmes photovoltaïques

Enjeu 2 - Carbone

Performance C1 visée :

- Structure bas carbone
- 30% des matériaux (isolants, équipements, revêtements) biosourcés

Enjeu 3 – Confort

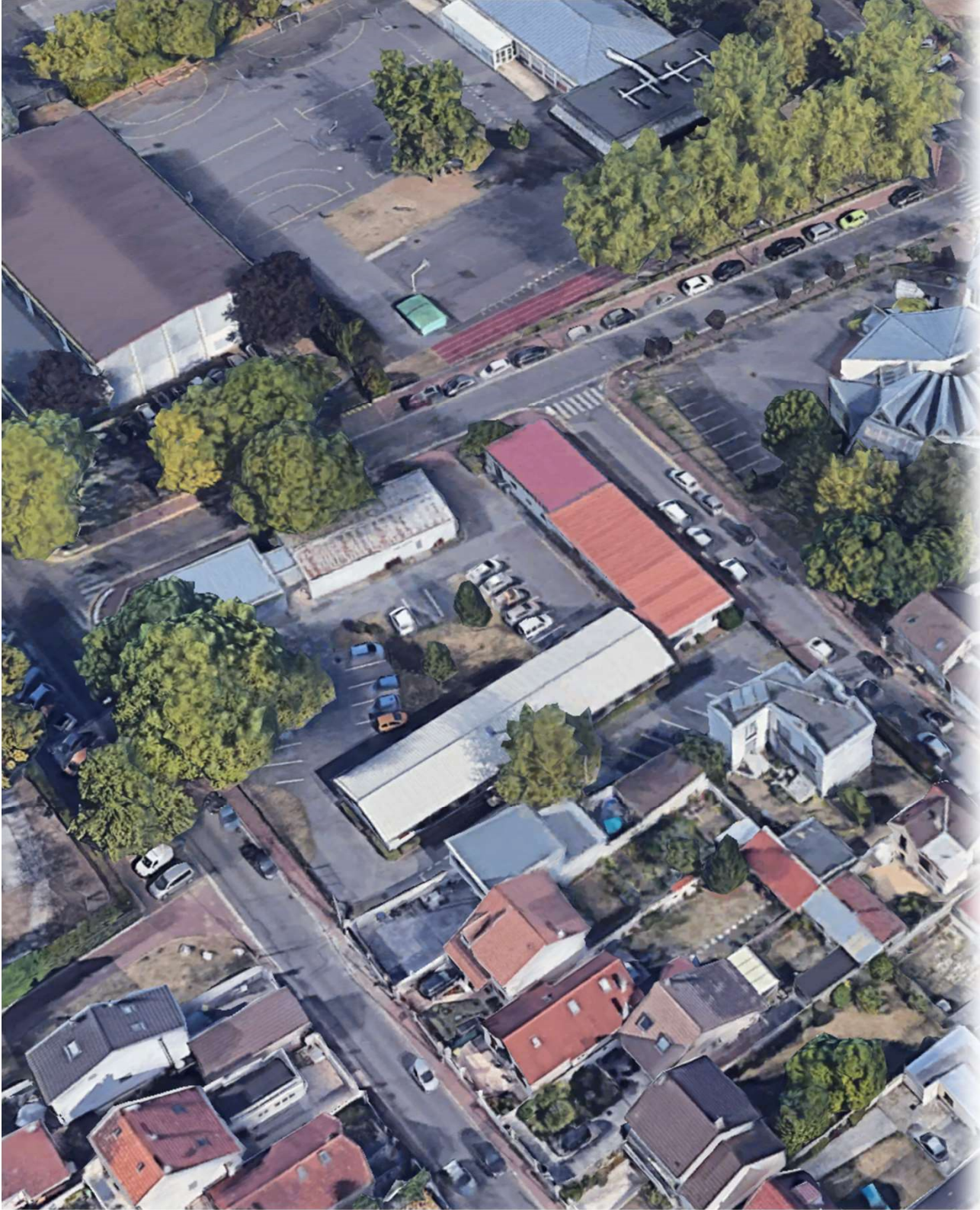
- Confort d'été : évaluation du confort d'été par STD, Travail sur protections solaires adaptés et rafraîchissement alternatif à la climatisation
- Confort acoustique : niveau réglementaire

Enjeu 4 – Gestion des sols et végétalisation

- Créer des extérieurs arborés, végétalisés, afin de générer des espaces protégeant les enfants du rayonnement solaire direct et favorisant le rafraîchissement de la cour d'école en période de vague de chaleur.
- Favoriser la continuité de la biodiversité (entre les sites des parcs)

Enjeu 5 – Gestion de l'eau

- Composition de sols assurant l'infiltration des eaux de pluies et limitant le rejet d'eau de pluie.
- Mise en place de revêtements drainants ou infiltrants (stabilisé, pavé drainant, pleine terre, etc...)
- Mise en place de dispositifs paysagers (noues, etc.) permettant de récupérer les eaux de surfaces et d'une cuve de stockage pour l'arrosage.



Mission de programmation pour la
construction d'une école primaire
(maternelle + élémentaire) 11 classes

Calendrier mis à jour
Dossier de Consultation des
Concepteurs

28 mai 2024

VILLE DE
Livny-Cargan 


PR OPTIM
Programmation Urbaine
& Architecturale

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-36-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024


Ingebime

INGÉNIERIE - BIM - MAÎTRISE D'ŒUVRE

CALENDRIER

D'INTERVENTION

Mise au point suite à la date du Conseil
municipal calé au 20/06/2024

Consultation MOE - Candidatures	calendrier 02/05/2024
Préparation pièces de la consultation avec l'AMO Juridique (relecture et échange)	Mai 2024
Lancement consultation (4semaines)	24/06/2024
Remise des candidatures à l'AMO	24/07/2024
Remise analyse des candidatures par l'AMO/	09/09/2024
Commission technique	09/09/2024
Jury candidatures	16/09/2024
Date mise à disposition Dossier Consultations offres	19/09/2024
Consultation MOE – offres	
Visite du site	26/09/2024
Remises offres	25/11/2024
Remise analyse des offres par l'AMO	18/12/2024
Commission technique	18/12/2024
Jury offres	07/01/2025
Choix du lauréat	10/01/2025
Attribution (et potentiellement rejet de l'offre non retenue)	14/01/2025
Signature du marché de MOE	21/01/2025
Mise au point de l'esquisse	04/02/2025
MOE Phase conception – 15 mois	
Début de la phase APS - Etudes de conception – 10 mois	Fev –nov 2025
Consultations des entreprises – 4 mois	Nov 2025 à mars 2026
MOE Phase execution – 14 mois	
Début des travaux	Avril 2026
RECEPTION DES TRAVAUX	Juillet 2027
INAUGURATION	Septembre 2027

Caller dès aujourd'hui le DCC offre pour être prêts pour le 19/09 /2024 : Attention préparer toutes les pièces par la AE (commande publique), CCAP (commande publique), RC offre (commande publique + PR'Optim) + CCTP (commande publique+ PR'Optim)